

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 02 mars 2021

Le deux mars deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26/02/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de « la Ferme », sous la présidence de M. FROEHLI Patrick.

Nombre de membres en exercice. : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Présents :

MM. FROEHLI Patrick - HONORE Pascal – Mmes GALLIOT Jocelyne – GRONDIN Laurence - MM. GAUTHIER Philippe - JACQUIN Frédéric – NICAUD Thierry - Mme MAILLEY Nathalie – M. MARGERARD Philippe – Mme CARTIER Audrey – MM. JACQUIN Florian – HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes excusées : Mme GUILLIER Karine qui donne procuration à M. FROEHLI Patrick.
Mme OEUVRAY France qui donne procuration à M. MARGERARD Philippe.
Mme VUILLEMEY Jocelyne qui donne procuration à M. JACQUIN Florian.

Secrétaire de séance : Mme GRONDIN Laurence.

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Adoption du compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2021.*
2. *Compte rendu des décisions du maire.*
3. *Adoption des comptes de gestion 2020.*
4. *Vote des comptes administratifs 2020.*
5. *Affectation des résultats.*
6. *Modification du tableau des emplois communaux.*
7. *Embauches scolaires.*
8. *Participation financière pour les enfants de Lougres fréquentant les Francas de Colombier Fontaine et Montenois.*
9. *Etablissement d'une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » entre la commune, la Région Bourgogne Franche-Comté et l'Académie de Besançon.*
10. *Etablissement d'une convention de passage entre la commune et la société ARTESOL HYDRO V pour permettre le passage des engins motorisés en vue de la réalisation d'ouvrages de continuité écologiques.*
11. *Questions diverses.*

1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2021

Le compte rendu du 21 janvier 2021 est adopté sans remarque. Madame Laurence GRONDIN est désignée secrétaire de séance.

2 – Compte rendu des décisions du Maire

Décision n° 2021/003 du 03 février 2021

Objet : Travaux de terrassement pour le raccordement au réseau télécom de 6 parcelles situées rue des Oiches et quartier du Pont de Clos

Décision est prise de confier à l'entreprise **DODIVERS** basée à **BLUSSANS**, les travaux de terrassement pour le raccordement au réseau télécom de 5 parcelles de terrain constructible situées rue des Oiches pour un montant **3 180.50 € ht** et d'1 parcelle de terrain située quartier du Pont de Clos pour un montant de **693.50 € ht**.

Décision n° 2021/004 du 03 février 2021

Objet : Mise en place d'un caniveau d'évacuation des eaux pluviales rue des Oiches

Décision est prise de confier à l'entreprise **DODIVERS** basée à **BLUSSANS**, la mise en place d'un caniveau d'évacuation des eaux pluviales rue des Oiches pour un montant de **2 723.20 € ht**.

3 – Adoption des comptes de gestion 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Patrick FROEHLIY approuve par **15 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention**, les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont en tous points identiques aux comptes administratifs de la commune.

4 – Vote des comptes administratifs 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame GRONDIN Laurence, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par M. Patrick FROEHLIY – Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré pour la gestion de la Commune et du Service du Bois.

1 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les **identités de valeur avec les indications du compte de gestion**, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3 - Le Maire s'étant retiré lors des délibérations.

Le Conseil Municipal par **13 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention**, procède au vote des comptes administratifs 2020 dont les résultats définitifs sont arrêtés à :

Résultats des Comptes Administratifs 2020

BUDGET GENERAL

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	409 986.84 €	332 394.94 €	233 512.00 €
Recettes	542 512.87 €	488 528.39 €	0.00 €
SOLDE	132 526.03 €	156 133.45 €	-233 512.00 €

BUDGET BOIS

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	53 986.22 €	19 597.80 €	12 250.00 €
Recettes	40 304.01 €	22 848.23 €	9 000.00 €
SOLDE	-13 682.21 €	3 250.43 €	- 3 250.00 €

5 – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide d'affecter les résultats de l'année 2020 comme suit :

BUDGET COMMUNE

Affectation des résultats :

C/1068 : 77 378.55 € (Recette d'investissement)

C/001 : 156 133.45 € (Recette d'investissement)

C/002 : 55 147.48 € (Recette de fonctionnement)

BUDGET FORET

Affectation des résultats :

C/001 : 3 250.43 € (Recette d'investissement)

6 – Modification du tableau des emplois communaux

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19 novembre 2019.

CONSIDERANT la réorganisation opérée depuis la démission d'un adjoint technique et d'un adjoint d'animation.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 02 mars 2021.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La **suppression** d'un emploi d'**adjoint technique territorial**, permanent à **6h14 hebdomadaires**.
- La **création** d'un emploi d'**adjoint technique territorial** permanent à **9h41 hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2021**.
- La **suppression** d'un emploi d'**adjoint animation territorial**, permanent à **6h28 hebdomadaires**.
- La **création** d'un emploi d'**adjoint animation territorial** permanent à **9h41 hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2021**.
- La **création** d'un emploi d'**adjoint technique territorial** permanent à **4h hebdomadaires à compter du 02 mars 2021**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date de 02 mars 2021 ;

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois communaux ainsi proposée.

7 – Embauches scolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **DECIDE** d'embaucher **2 scolaires** durant 4 semaines du **05/07/2021 au 31/07/2021 inclus**.

Conditions :

- avoir 18 ans au **05/07/2021**,
- horaire hebdomadaire : **35 heures**,
- Rémunération correspondant à l'échelon n° 1 de l'échelle indiciaire n° 3 du grade d'adjoint technique,
- La dépense correspondant à leur rémunération sera portée au budget primitif.

La date de réception des candidatures est fixée au 31 mars 2021.

8 – Participation financière pour les enfants de Lougres fréquentant les Francas de Colombier Fontaine et Montenois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de participer au coût de fonctionnement supporté par les communes de COLOMBIER FONTAINE et MONTENOIS pour l'inscription des enfants de LOUGRES dans les centres de loisirs organisés dans les deux communes pendant les vacances scolaires et la journée du mercredi.

Le montant de la participation **2021** s'élève à :

- **3 € par pour et par enfant** pour la commune de COLOMBIER-FONTAINE,
- **3 € par jour et par enfant** pour la commune de MONTENOIS.

Le règlement sera adressé à la commune de COLOMBIER-FONTAINE ainsi qu'aux FRANCAS du DOUBS pour le centre de loisirs de MONTENOIS sur présentation d'un état justificatif.

9 – Etablissement d’une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » entre la commune, la Région Bourgogne Franche-Comté et l’Académie de Besançon

Le Maire expose que l’appel à projet intitulé « Label écoles numériques 2020 » a pour ambition d’accompagner les territoires ruraux dans le développement à l’accès aux usages du numérique et de contribuer ainsi à la réussite scolaire du plus grand nombre.

Afin de définir et de mettre en cohérence les objectifs et les modalités d’investissement en matière d’équipement, de services, de formation et d’accompagnement, il y a lieu d’établir une convention entre les parties.

L’exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention établi entre la commune, la Région Bourgogne Franche-Comté et l’Académie de Besançon
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 - Etablissement d’une convention de passage entre la commune et la société ARTESOL HYDRO V pour permettre le passage des engins motorisés en vue de la réalisation d’ouvrages de continuité écologiques

Le Maire expose que pour permettre à la centrale hydroélectrique ARTESOL HYDRO V basée à Colombier Fontaine d’accéder à la rive droite du Doubs pour y réaliser des ouvrages de continuité écologique et des opérations d’entretien du barrage et des berges, il y a lieu d’établir un droit de passage sur les parcelles AE120 – AE121 et B-65.

Les modalités d’établissement de ce droit de passage sont définies dans une convention conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Un état des lieux initial sera réalisé et annexé à la convention.

L’exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention établi entre la commune et la société ARTESOL HYDRO V.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 – Questions diverses

Ouverture probable d’une 4^{ème} classe à l’école

Par courrier en date du 24 février 2021, l’inspection académique a informé Le Maire de son intention de soumettre aux Instances Départementales de l’Education Nationale l’affectation d’un 4^{ème} poste à l’Ecole Beausoleil de Lougres. Toutefois, compte tenu d’une incertitude relative aux effectifs attendus, cette mesure pourra faire l’objet d’une révision en juin et/ou en septembre.

Travaux de rénovation énergétique et installation d’une chaufferie bois au groupe scolaire

La consultation relative à la maîtrise d’œuvre a été réalisée. 5 cabinets ont été consultés et 4 ont répondu. Le bureau d’études ISABEY de Voujeaucourt est considéré comme le mieux disant et recevra notification du marché dans les délais imposés par le code des marchés publics.

Travaux de réfection de la dalle de la salle des fêtes suite l’affaissement de la couche d’isolation


Pour rappel : un défaut de fabrication de la couche d’isolant située sous la chape réalisée lors des travaux de rénovation de la salle des fêtes a provoqué un affaissement du sol nécessitant la réalisation d’une seconde chape sur la totalité du plancher. Le coût des travaux est entièrement pris en charge par l’assurance de l’entreprise Technochape, y compris les coûts liés aux opérations de démontage, de manutention et de stockage qui doivent être réalisés au préalable.

Réfection des chaussées endommagées par le gel

Il est prévu de reboucher les trous des rues de Verdez et Beausoleil par de l’enrobé à froid, semaine 11.

Séance levée à 21h50

Le Maire,



Le Secrétaire,



02/03/2021